

Zomb'in The Dark Paris

Règlement

Article 1 : Organismateurs

Zomb'in The Dark Paris est une course organisée par Z-Word Production (association loi 1901) et Balise 77. Vous pouvez contacter Z-Word Production à tout moment *via* le formulaire de contact du site zombinthedark.fr ou par mail à l'adresse contact@zwordprod.fr.

Article 2 : Date, horaires et rôles

Zomb'in The Dark Paris aura lieu le 30/06/2018 dans la forêt de Nemours (Chemin de la Vallée aux Moutons, 77140 Nemours) à partir de 22h30.

Il existe deux types de rôles de participants :

- Les "survivants", seuls ou en équipe doivent valider un maximum de balises (valant de 1 à 5 points) grâce à une carte (fournie), un doigt électronique (fourni contre caution), une boussole et une lampe (non fournis). Chaque survivant porte une ceinture de 2 "vies" symbolisées par des languettes scratch.
- Les "zombies" sont répartis sur la carte durant toute la durée de la course : ils ont pour but de surprendre les survivants et de leur arracher des "vies".

Les survivants gagnent des points en validant des balises et en perdent s'ils dépassent le temps de course imparti ou s'ils perdent des vies. Tout contact entre zombies et survivants est interdit.

Il n'y a pas de notion de points pour les zombies.

L'heure de rendez-vous varie selon les rôles. Elle est précisée en amont sur le site internet zombinthedark.fr et par mail à tous les participants.

Les zombies doivent être présents au moins 1h30 avant le début de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Équipes

Les survivants peuvent s'inscrire seuls ou en équipe de 2 ou 3 (solo, duo, trio). Si les survivants sont plus de 3, ils peuvent constituer plusieurs équipes et demander, le jour J, à partir en même temps.

Les zombies sont répartis en forêt par petits groupes de taille variable. La constitution des groupes se fait par affinités le jour J, et non au moment de l'inscription en ligne.

3-2 : Mineurs

Survivants : les mineurs nés avant le 1er janvier 2005 (14e anniversaire fêté en 2018) peuvent participer dans des équipes comportant au moins une personne majeure. Une autorisation parentale est à fournir (format image ou .pdf) lors de l'inscription en ligne.

Zombies : les mineurs (moins de 18 ans au jour de la course) ne sont pas autorisés à s'inscrire en zombie.

3-3 : Certificat médical et décharge de responsabilité

La course Zomb'in The Dark Paris n'étant pas une compétition, aucun certificat médical n'est demandé pour l'inscription, en survivant comme en zombie.

Les participants (survivants comme zombies) doivent néanmoins s'assurer d'être couverts par une **assurance de responsabilité civile** et fournir au moment de l'inscription en ligne (format image ou .pdf) une **décharge de responsabilité** (modèle disponible sur zombinthedark.fr)

3-4 : Matériel obligatoire, matériel recommandé et matériel fourni

3-4-1 : Survivants

Il est obligatoire d'être équipé :

- par équipe : au moins une lampe, une boussole, une montre et un téléphone chargé
- par personne : une paire de chaussure de sport

Il est recommandé d'être équipé :

- d'une poche fermée pour les affaires précieuses (clés de voiture...)
- d'une lampe (frontale de préférence) par personne
- d'un brassard pour mettre le smartphone
- d'une tenue couvrante

L'organisation fournit une carte de la zone par équipe, une ceinture de 2 languettes scratch par personne et le prêt d'un doigt électronique par équipe permettant de valider les balises (contre chèque de caution de 50€).

3-4-2 : Zombies

Il est recommandé d'être équipé :

- d'un petit sac (bouteille d'eau, encas, smartphone, languettes scratch)
- d'un smartphone chargé
- d'une lampe électrique (si possible bi-couleur blanche et rouge)

Article 4 : Inscriptions en ligne

Survivants et zombies : Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription Adeorun. Le lien de la billetterie sera dévoilé lors de l'ouverture des inscriptions, le 6 mai 2018 sur le site zombinthedark.fr. La billetterie restera ouverte dans la limite des places disponibles. Une fois toutes les places vendues, une liste d'attente sera mise en place et utilisée en cas d'annulation de personnes inscrites.

Les premières personnes à compléter leur inscription sont les premières inscrites à la course, sans dérogation possible.

Les personnes ne pouvant terminer leur inscription pour cause de course complète seront placées sur liste d'attente prioritaire.

Aucune dérogation à cette règle, même pour des événements exceptionnels (anniversaire, mariage...), ne sera acceptée

Le nombre de places est limité à 600 survivants et 60 zombies.

Aucune pré-inscription n'est possible.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix

Survivants : 20€ par personne*

Zombies : 20€ par personne*

*Hors frais de billetterie Adeorun.

4-2 : Revente ou cession d'inscription

Tout engagement est personnel. Les transferts d'inscriptions sont possibles jusqu'à la veille de la course, mais doivent impérativement être gratuits et passer par l'accord de l'équipe Z-Word Production (à contacter par mail ou en message privé sur Facebook), qui validera notamment l'âge de la personne remplaçante et sa décharge de responsabilité, ainsi que des informations de base (nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail, numéro de téléphone...).

Toute personne rétrocédant, sans passer par les organisateurs, son inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une place acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Annulation et remboursement

Les places sont annulables et remboursables jusqu'à 14 jours avant la course concernée, pour des raisons d'organisation. Si la demande en est faite (auprès de Z-Word Production par mail ou message Facebook) avant cette limite, l'intégralité de la place payée sera remboursée, à l'exception des frais de billetterie Adeorun.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription d'un participant qui ne

respecterait pas le présent règlement. Si l'annulation du fait des organisateurs intervient avant la course, l'intégralité de la place payée sera remboursée, à l'exception des frais de billetterie Adeorun.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'assureur MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Classement et récompenses

La course Zomb'in The Dark Paris est une course ludique qui n'a pas vocation à être une compétition : le système de points a pour seul but de constituer des contraintes de jeu. Ainsi, si les bonus et malus de points des survivants établissent des scores individuels à chaque équipe, ces scores ne sont pas comparés dans un classement final. De même, aucune récompense liée aux scores n'est mise en jeu.

Article 8 : conditions d'accès au site

Il est strictement interdit, sous peine de se voir refuser l'accès au site, d'apporter du matériel ou des substances dangereuses tels que des armes, même factices, ou autres.

Il est strictement interdit de participer en état d'ébriété.

Il est strictement interdit de détériorer le site ainsi que de déplacer ou abîmer le matériel de jeu.

Les personnes ne respectant pas ces règles se verront exclues du jeu et du site de l'événement.

Il est impératif de respecter les organisateurs et les participants et de venir en aide à la moindre personne blessée ou en difficulté évidente.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais de billetterie Adeorun), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries ou autres) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.